

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 juin 2020 à 14 heures 30 minutes
Salle du Conseil Mairie

Présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Tony, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, M. JOLY Jean-Paul, M. LATASTE Fabrice, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme BALLON Pascale

Secrétaire de séance : Danielle POUZAUD

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Etait présent lors du vote du budget, Monsieur Christophe BERTAUX, comptable de la Collectivité.
Le Compte rendu de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Vote du budget primitif 2020 délibération N°272020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Claudine MAILLET, vote les **propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 310 694,95 €

Recettes : 181 574,95 €

Fonctionnement

Dépenses : 817 552,63 €

Recettes : 817 552,63 €

BUDGET TOTAL

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
FONCTIONNEMENT	817 552,63 €	817 552,63 €
INVESTISSEMENT	366 074,95 € (dont 55 380,00 € de RAR)	366 074,95 € (dont 184 500,00 € de RAR)

VOTE : A l'unanimité

Afin d'améliorer l'interprétation des résultats Monsieur SCIARD demande s'il serait possible de faire ressortir par bâtiments et/ou services le résultat comptable. Il sera donc mis en place une comptabilité analytique à partir de l'exercice 2021. En effet, un paramétrage de l'ordinateur en budget et en comptabilité est nécessaire, le syndicat informatique sera sollicité.

Il sera transmis aux Conseillers l'état de la dette et des immobilisations de la Collectivité.

2 – Fixation des taux des taxes directes locales Délibération N° 262020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Elle rappelle au Conseil Municipal que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la fiscalité directe locale est composée de 3 taux : Foncier bâti, non bâti et cotisation foncière des entreprises.

Après avoir pris connaissance du budget 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2020.

Ces derniers sont donc fixés comme suit :

Taxes	Taux de réf 2019	Taux votés 2020
Taxe foncière (bâti)	10,21 %	10,21 %
Taxe foncière (non bâti)	43,62 %	43,62 %
CFE	25,62 %	25,62 %

VOTE : A l'unanimité

3 – Vote des subventions 2020

Le Conseil Municipal a décidé de l'inscription de la même somme que l'année précédente, soit 3000,00 €, au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux Associations » mais n'a pas délibéré sur la répartition de ce montant.

En effet, il va être demandé à chaque Association, un état des comptes et un projet de budget de l'année en cours tenant compte des manifestations qui n'ont été pas ou ne seront pas maintenues cette année et faisant ressortir les besoins exacts.

IL est proposé que la Commission chargée de la relation avec les Associations mette en place une chartre entre la Commune et les Associations respectant un certain nombre de principes.

4 – Régularisation loyer salon de coiffure durant la période de confinement Délibération N° 282020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié du 2 mars 2020 reçu par Maître Anne CHENU à JONZAC, Madame Josiane REAU a cédé son bail commercial concernant le salon de coiffure qu'elle occupait depuis le 1^{er} juin 2018, sis 75 route verte, à ST THOMAS de Cônac, à Madame Kelly REAU.

Cette dernière a vu son activité stoppée nette après une seule semaine d'ouverture et ce durant toute la période du confinement. (8 semaines environ)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, a décidé d'exonérer Madame Kelly REAU des loyers **du mois d'avril et mai 2020** de son salon de coiffure, pour un montant total de **426,86 € HT (quatre cent vingt-six euros et quatre-vingt-six centimes) soit 512,23 € TTC.**

5 – Demande d'admission en non-valeur du comptable public Délibération N° 292020

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe à la présente délibération pour un montant de 2 428,79 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4015990212 dressée par le comptable public le 11 février 2020.

Article 2 : Les sommes nécessaires seront prélevées à l'article 6542 du BP 2020

Vote : à l'unanimité

6 – CONVIVIO: Tarif cantine scolaire /impact des mesures sanitaires post covid sur le prix

Madame le Maire informe les nouveaux Conseillers et rappelle aux anciens que la Commune dispose d'une convention avec la Société Convivio pour le portage des repas en liaison chaude à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal a été destinataire du courrier pour accord de principe reçu par l'entreprise Convivio le 11 mai dernier pour assurer la reprise de l'activité. Les mesures sanitaires mises en œuvre ainsi que le nombre réduit de repas vont impacter le coût de la prestation.

Il sera donc nécessaire de signer un avenant à notre contrat courant juin. Ce dernier sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Compte tenu de la situation et qu'aucune autre solution à court terme n'est envisageable le Conseil donne un accord de principe pour la prise en charge d'un coût supplémentaire par repas.

Par contre, il est demandé que l'entreprise fournisse le matériel nécessaire au transport des repas pour respecter la chaîne du froid et les normes HACCP.

7 –Projet de délibération et régularisation télétravail pour avis du Comité Technique du Centre de Gestion

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que par arrêté de Monsieur Daniel ROUSSEAU, ancien Maire, le secrétariat de la Mairie a été assuré, à titre exceptionnel par télétravail.

Elle précise que ce mode de fonctionnement a donné entière satisfaction, notamment pour toute la partie secrétariat, comptabilité, télétransmission, urbanisme,

Elle propose donc un projet de délibération permettant la mise en place du télétravail pour le service administratif de la collectivité, en précisant bien que l'accueil du public et la gestion de l'agence postale en sont exclus

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet qui va être transmis au Comité technique du Centre de Gestion pour avis. Ce dernier se réunit le 10 septembre prochain.

Après avis, le projet sera à nouveau présenté au Conseil Municipal pour adoption définitif.

8 - Questions diverses

- Le Conseil Municipal va étudier des devis pour l'installation d'un store sur le local commercial du multiservice.

- L'ancien véhicule du service technique 2CV ne passe plus au contrôle technique, le Conseil Municipal souhaite la vendre directement plutôt que par une reprise en garage. Elle va être mise avec prix à débattre sur le bon coin.
- Des devis sont présentés pour l'achat d'un nouveau véhicule mais plusieurs questions vont devoir être débattues rapidement avant le prochain conseil à savoir : neuf, occasion, essence, diesel, kilométrage
- Plan Local d'Urbanisme, Madame MARCHAIS précise qu'il prend du retard, mais effectivement il était nécessaire d'attendre l'approbation du Schéma de cohérence territorial qui vient juste d'être adopté par la CDCHS. En plus il va falloir que le Conseil Municipal dégage des terrains constructibles et fasse des propositions concrètes pour finaliser notre document et permettre au bureau d'études d'avancer. La Commission urbanisme qui va être mise en place devra prévoir des réunions de travail dans les meilleurs délais.
- Monsieur SCIARD demande l'intervention du Maire ou d'un adjoint, suite à la plainte qu'il a reçu pour concernant les aboiement la nuit d'un chien à « La Basse Rue », Madame le Maire interviendra rapidement.
- Projets : Informatisation salle du conseil, sanitaires atelier municipal, accessibilité WC salle des fêtes, remplacement de la débroussailleuse ROUSSEAU.....

Le Maire
Claudine MAILLET

